

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 3'950'000.- francs destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour objectif de financer la construction d'une nouvelle extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne (ci-après GAP).

A la rentrée scolaire 2014-2015, le nombre d'élèves des trois premières années des Ecoles de maturité, des Ecoles de culture générale et de commerce, ainsi que les classes de quatrième année qui nécessitent une mise à disposition régulière de locaux, se montaient à 11'094 élèves.

A cette même rentrée, les gymnases vaudois comptent cinq cent neuf classes, dont six pour l'enseignement du soir. L'effectif moyen par classe est passé de dix-huit en 1950 à plus de vingt-deux aujourd'hui. L'augmentation des effectifs est de plus de 30% entre 2000 et 2014.

Le nombre de locaux actuellement disponibles pour la rentrée scolaire 2014 se monte à quatre cent cinquante-neuf, alors qu'il y a cinq cent trois classes ouvertes pour des enseignements de jour. Ce déficit de quarante-quatre salles de classe est pallié par l'habileté des directions qui mettent en place des classes itinérantes qui n'ont pas de salles attirées. Mais cette solution, outre le fait qu'elle n'est pas optimale du point de vue pédagogique, ne peut résister longtemps à l'augmentation des effectifs.

1.2 Expression des besoins

Cette croissance, essentiellement due à la pression démographique et à l'attractivité de la formation gymnasiale, va suivre le même rythme selon les projections établies en 2013 dans la cadre du rapport du Conseil d'Etat rédigé en réponse au postulat du député Yersin et consorts demandant une planification à long terme des établissements du postobligatoire.

Les gymnases saturent et ne peuvent sans cesse augmenter le nombre de classes itinérantes. L'ouverture partielle (trente-cinq classes) du Centre d'enseignement postobligatoire de l'ouest lausannois (CEOL), prévue pour la rentrée scolaire d'août 2016, apporte un élément de réponse au problème du manque de locaux. Toutefois, comme annoncé dans l'exposé des motifs et projet de décret relatif au crédit d'ouvrage pour le financement de la construction du CEOL, sa seule ouverture ne suffira pas à absorber les effectifs prévus et cette mesure doit être combinée avec le maintien à long terme du Gymnase Provence et la mise à disposition, pour la rentrée scolaire d'août 2015, de construction en éléments modulaires légers et durables au GAP.

Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) a étudié les possibilités d'augmentation du nombre de salles de classe polyvalentes dans le GAP. L'option d'une nouvelle construction préfabriquée a été retenue du fait que c'est l'option la plus économique et en raison du délai extrêmement court pour leur mise en service. Un crédit d'études de 180'000.- francs a été accordé le 2 juillet 2014 par le Conseil d'Etat et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 28 août 2014.

1.3 Bases légales

L'article 6 alinéa 1 de la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS, RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur – enseignement qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle (art. 1^{er}al. 2 LESS) – sont à la charge de l'Etat.

Selon l'article 10 LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité de nos gymnases.

De même, l'article 15 LESS précise que les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce (ECGC), ainsi que les élèves porteurs du certificat de la voie secondaire générale pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le règlement. C'est l'article 81 al. 1 RGY du règlement des gymnases du 13 août 2008 (RGY, RSV 412.11.1) qui précise que ces élèves doivent avoir obtenu leur certificat avec au moins quatorze points au total des évaluations de français, des mathématiques et d'une langue étrangère.

Les gymnases sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu, dans notre canton, de *numerus clausus* ou de concours à l'admission. On rappellera en outre que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands.

1.4 Octroi des mandats

Les études préliminaires qui ont conduit à la mise au point d'un avant-projet ont été réalisées en interne par le SIPaL.

L'attribution des mandats n'est pas assujettie aux accords de l'Organisation mondiale sur le commerce (OMC) sur les marchés publics. Les montants étant inférieurs aux seuils définis par la loi sur les marchés publics, compte tenu de la nature des travaux et des délais restreints, une procédure de gré à gré a été effectuée pour le choix des mandataires. Cette procédure a permis de choisir le mandataire principal (architecte) et les mandataires spécialisés ayant déjà une expérience dans le type de travaux prévus, ceci afin d'optimiser la suite des opérations, notamment la phase de pré-exécution essentielle pour la construction préfabriquée.

1.5 Description du projet

1.5.1 Localisation du bâtiment

En fonction du positionnement géographique des besoins démographiques, de la centralité cantonale du site et de la disponibilité de terrain, le site du GAP a été retenu pour la construction d'une nouvelle extension, basé sur un système constructif léger (structure en bois) et modulaire.

L'extension s'implante naturellement sur le site du gymnase. La construction vient compléter et densifier de manière rationnelle le site déjà constitué de plusieurs bâtiments d'époques et de dimensions différentes. Le réseau de transports publics (métro et TL) dessert déjà convenablement le campus du GAP, soit par l'avenue de Cour au Nord et par l'avenue de Rhodanie au Sud.

1.5.2 Programme des locaux

Les besoins de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ont conduit l'étude de faisabilité vers une variante qui prévoit, d'une part, la construction d'une extension compacte contenant neuf salles de classe polyvalentes identiques et, d'autre part, dans le bâtiment principal existant, la transformation de trois salles de classe polyvalentes en deux destinées aux cours de sciences et une aux cours de musique. Ainsi, le Gymnase Auguste Piccard pourra accueillir dès la rentrée d'août 2015 six classes supplémentaires, soit deux cent trente-quatre nouveaux gymnasien-ne-s.

La création des trois salles spéciales dans le bâtiment principal exige une réorganisation des salles existantes (rocade entre extension et bâtiment principal) et des travaux de transformation pour adapter des locaux existants. Le projet de la nouvelle extension prévoit une surface totale nette de 855 m² répartie sur trois niveaux superposés (trois salles de classe polyvalentes par étage).

La salle spéciale pour les cours de musique sera réalisée, au rez inférieur du bâtiment principal, à la place d'une salle d'histoire. Une étude acoustique a permis de définir les contraintes phoniques, de prévoir les dispositifs constructifs nécessaires pour intégrer la salle de musique dans le bâtiment principal existant et limiter les nuisances sonores. La salle d'histoire sera transférée dans la nouvelle extension.

Le principe de " rocade " permet d'aménager deux salles spéciales dans le bâtiment principal et de regrouper toutes les salles spéciales pour les cours de sciences dans un même bâtiment sur un même niveau (et d'éviter des déplacements avec les travaux pratiques/expériences). De plus, d'un point de vue économique, la centralisation des salles de classe spéciales dans le bâtiment principal permet de profiter de l'infrastructure technique existante et d'éviter des coûts supplémentaires

pour l'acheminement de fluides (par exemple le gaz) dans la nouvelle extension.

L'augmentation du nombre d'élèves implique aussi une augmentation de la surface de la cafétéria existante qui a déjà atteint sa capacité maximale. L'augmentation de sa surface est prévue en supprimant le local jouxtant la cafétéria. Cette solution est simple autant d'un point de vue constructif que logistique.

1.5.3 Descriptif des travaux

Les travaux sont planifiés sur deux sites différents et se dérouleront en parallèle : d'une part, la construction de l'extension proprement dite et, d'autre part, les travaux d'adaptation et transformation à l'intérieur du bâtiment principal.

1.5.3.1 Extension

Vu le calendrier très serré, l'option d'une construction légère et modulaire a donc été retenue. Ce type constructif préfabriqué suppose deux phases principales : la phase de fabrication en atelier des éléments modulaires, suivi de la phase de livraison et d'assemblage sur le site. Durant la phase de travail en atelier, les travaux de terrassement seront lancés en parallèle afin de préparer les fondations qui soutiendront la construction modulaire. Tous les raccordements (canalisations extérieures et énergies) seront exécutés durant cette même période.

L'extension s'implante dans une pente douce, en contrebas de la nouvelle Annexe, réalisée en 2004. Les deux volumes redéfinissent un espace " vert " sur lequel sont orientées toutes les salles de classe. La typologie du bâtiment est prévue avec les neuf salles de classe côté Nord, face à ce nouvel espace, et un couloir de distribution côté Sud. La préfabrication modulaire s'adapte particulièrement bien à ce programme, puisque toutes les salles de classe polyvalentes sont identiques. L'escalier est situé au centre du bâtiment pour permettre de distribuer efficacement les trois étages. Les sanitaires sont prévus à côté de la cage d'escalier, avec au rez-de-chaussée un WC pour personnes en situation de handicap et un local technique, au premier étage un bloc sanitaires garçons et au deuxième étage un bloc sanitaires filles. Des locaux de services (nettoyage et dépôt) seront disposés aux extrémités des couloirs afin d'optimiser toutes les surfaces disponibles. Le bâtiment sera accessible par une rampe adaptée aux personnes en situation de handicap.

Le bilan énergétique des éléments modulaires devra atteindre des performances équivalentes à Minergie P-Eco, selon l'art. 24 du Règlement d'application de la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie, soit RLVLene ; RSV 730.01.1, ainsi que l'art. 28b de la loi sur l'énergie, soit LVLene : RSV 730.01.

La construction est prévue avec une structure en bois. Le langage architectural est le reflet de l'effet modulaire et de l'organisation interne. Toutes les fenêtres des salles de classe sont identiques et dimensionnées pour offrir un apport maximal de lumière et d'aération naturelle. Comme pour la nouvelle Annexe (située juste en amont), le revêtement des façades est composé de panneaux en fibre ciment ventilés.

Le cloisonnement entre les salles de classe et le couloir sera exécuté avec des parois légères (plaques de plâtre avec isolation intérieure) répondant aux contraintes acoustiques et aux nouvelles normes de protection incendie. Afin de maintenir une unité sur l'aménagement intérieur, le choix des revêtements reste identique quelque soit la fonction (classe ou couloir). Les revêtements sont de bonne qualité et bien adaptés aux futurs utilisateurs. Une peinture satinée est appliquée comme couche de finition sur tous les murs, cela facilitera l'entretien des locaux. Le sol des salles de classe et des circulations est recouvert de linoléum pour faciliter le nettoyage. Un faux-plafond est posé dans chaque salle de classe et dans les couloirs pour des raisons acoustiques.

En ce qui concerne les installations techniques, les travaux se limitent principalement à la mise en place du réseau électrique/informatique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation des locaux. La chaleur est actuellement produite par la centrale à distance au gaz située sur le site (sous-sol de la salle de gymnastique), qui alimente déjà la nouvelle Annexe et se prolongera jusqu'à la nouvelle extension. A terme, l'ensemble du site sera raccordé au chauffage à distance (CAD). Les travaux, menés par la Ville de Lausanne, sont actuellement en cours et le raccordement devrait être réalisé début 2016. De plus, en application de la nouvelle loi sur l'énergie (art. 28b LVLene), le bâtiment sera équipé en toiture de panneaux photovoltaïques.

Le mobilier, le matériel pédagogique et informatique nécessaires à l'enseignement, y compris les beamers dans chaque salle de classe, sont intégrés dans les coûts de cet EMPD. Le bâtiment sera raccordé au réseau informatique de l'Etat de Vaud, déjà présent sur le site du GAP.

1.5.3.2 Transformations dans le bâtiment principal

Les travaux de transformation des locaux existants se dérouleront en parallèle et indépendamment de la construction de l'extension durant la période des vacances scolaires. Aucune intervention sur les façades du bâtiment principal n'est prévue. A l'exception des travaux de démontage pour l'agrandissement de la cafétéria, l'aménagement des salles spéciales (cours de sciences et musique) se limite à une adaptation légère des installations existantes (ajouts de prises électriques/informatiques, etc.). Les travaux dans la cafétéria sont plus importants, mais raisonnables, puisqu'il s'agit essentiellement du démontage des parois légères. Le revêtement de sol de la cafétéria sera prolongé sur la nouvelle surface et la peinture sera effectuée contre les murs. Des modifications électriques seront aussi nécessaires pour uniformiser l'éclairage.

1.6 Coût et ratios économiques

1.6.1 Coûts des travaux

Afin de garantir le calendrier extrêmement serré, la DGEP a sollicité un crédit d'études de 180'000.- francs permettant de financer les honoraires d'architecte et des mandataires spécialisés correspondant aux phases nécessaires à la préparation du chantier, ainsi que la phase d'études de l'entreprise adjudicataire des éléments modulaires.

Le coût des travaux, basé sur le devis général établi par les mandataires, est chiffré à 3'950'000.- francs TTC, comprenant 3'490'000.- francs TTC pour les travaux préparatoires, le bâtiment et les frais secondaires (CFC 1, 2 et 5), 50'000.- francs TTC pour les aménagements extérieurs (CFC 4) et 410'000.- francs TTC pour le mobilier et l'équipement informatique (CFC 9).

L'ouvrage de référence économique est l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), mise en service en août 2013. La similitude entre les deux objets (la typologie, le programme, les surfaces et le système constructif) a permis d'établir, à partir du décompte final, le coût de construction pour le bâtiment (CFC 2). Le ratio pour l'extension du GAP a été ajusté principalement à cause du coût supérieur prévu pour répondre aux nouvelles exigences énergétiques obligatoires dès 2015 et d'une contrainte topographique (terrain en pente).

Le montant de 2'607'000.- francs HT prévu au CFC 2 se compose de deux parties d'ouvrage : premièrement, le montant de la construction préfabriquée calculé à 2'390'000.- francs HT, et deuxièmement, le montant pour l'adaptation des locaux dans le bâtiment principal estimé à 217'000.- francs HT.

Le crédit d'étude de 180'000.- francs, accordé le 2 juillet 2014 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28 août 2014 par la CoFin, est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 17 novembre 2014, les engagements se montent à 107'425 francs 40 et les paiements à 3'390.- francs.

CFC	LIBELLE	DEVIS Extension	DEVIS Bât. principal	DEVIS Total	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	435'000	-	435'000	11.9
2	BATIMENT	2'390'000	217'000	2'607'000	71.3
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	46'000	-	46'000	1.3
5	FRAIS SECONDAIRES	139'000	50'000	189'000	5.2
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	231'000	149'000	380'000	10.3
TOTAL HT		3'241'000	416'000	3'657'000	100.0
DONT	HONORAIRES	200'000	50'000	250'000	
TVA	8,0 %	259'000	34'000	293'000	
TOTAL TTC	Arrondi	3'500'000	450'000	3'950'000	

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur un devis général à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2014 : 136.1. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

1.6.2 Analyse économique

L'analyse économique des coûts HT pour la construction de l'extension (surface de plancher - SP : 1'045 m²), en éléments modulaires légers et durables, sans les travaux d'adaptation du bâtiment principal, donne les résultats suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. HT / m ²	Ratio
CFC 2 coût/m ² SP	2'390'000.- / 1'045 =	2'287.-
CFC 1-9 coût/m ² SP	3'241'000.- / 1'045 =	3'101.-

Le coût par salle de classe (neuf salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 300'111.- francs HT.

En comparaison avec la réalisation de l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), les ratios pour huit salles de classe, en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sont les suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. HT / m2	Ratio
CFC 2 coût/m2 SP	2'016'300.- / 930 =	2'168.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	2'469'800.- / 930 =	2'656.-

Le coût par salle de classe (huit salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 308'725.- francs HT.

En comparaison avec la réalisation du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) à Payerne, les ratios pour quatre salles de classe, en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sont les suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant en Fr. HT/ m2	Ratio
CFC 2 coût/m2 SP	971'300.- / 362 =	2'683.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	1'294'800.- / 362 =	3'577.-

Le coût par salle de classe (quatre salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 323'700.- francs HT.

Enfin, en comparaison avec le futur bâtiment d'OPTI Glariers à Aigle, dont le crédit d'ouvrage est simultanément demandé avec le présent crédit d'ouvrage, les ratios pour six salles de classe, en éléments modulaires légers et durables avec structure et ossature en bois, sont les suivants :

CFC pris en compte / type de surface de plancher	Montant pris en compte / m2	Ratio
CFC 2 coût/m2 SP	1'778'000.- / 650 =	2'735.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	2'130'000.- / 650 =	3'277.-

Le coût par salle de classe (quatre salles de classe polyvalentes) CFC 1-9 est de 323'700.- francs HT.

L'analyse des données économiques susmentionnées met en évidence :

- d'une part, le coût de la salle de classe évolue en fonction du nombre de salles de classe, soit plus le bâtiment comprend de salles de classe, plus le coût par salle de classe diminue : 323'700.- francs HT pour quatre salles de classe à 300'111.- francs HT pour neuf classes,
- d'autre part, les ratios de l'extension du GAP sont similaires à ceux de l'EPCA, à l'exception de celui comprenant les travaux préparatoires (CFC 1). Ce ratio est plus élevé pour l'extension du GAP car la topographie en pente nécessite de réaliser des travaux de terrassements et de soutènement plus conséquents.

Ces données montrent que la volumétrie compacte et les dimensions raisonnables de l'extension du GAP s'adaptent parfaitement à la construction préfabriquée. Outre l'avantage économique par rapport à une construction traditionnelle, ce système constructif permet surtout une mise en œuvre rapide pour tenir les délais.

1.7 Planification

La durée des travaux est de six mois ; l'ouverture du chantier doit impérativement intervenir d'ici fin février 2015, de manière à pouvoir mettre les nouveaux locaux à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015.

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande doit pouvoir respecter le calendrier suivant :

PLANNING	
Phase	Délai
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	Mi février 2015
Travaux	Mars - Août 2015
Mise en service	24 Août 2015

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'ouvrage, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet (CoPro) nommée par le Conseil d'Etat en date du 2 juillet 2014.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 300'254 Extension Gym. Auguste Piccard Lausanne.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières: dépenses brutes	3'000	950	0	0	3'950
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières: dépenses nettes à charge de l'Etat	3'000	950	0	0	3'950
b) Informatique: dépenses brutes					+
b) Informatique: recettes de tiers					-
b) Informatique: dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total: dépenses brutes	3'000	950	0	0	3'950
c) Investissement total: recettes de tiers					-
c) Investissement total: dépenses nettes à la charge de l'Etat	3'000	950	0	0	3'950

Les montants inscrits au budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2019 sont les suivants:

2015 Fr. 3'000'000.-

2016 Fr. 750'000.-

2017 Fr. 0.-

2018 Fr. 0.-

2019 Fr. 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré pour la construction de l'extension du GAP de 3'950'000.- francs sera amorti en vingt ans (3'950'000 / 20) ce qui correspond à 197'500.- francs par an, dès 2016.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ((Fr. 3'950'000 x 5 x 0.55) / 100), se monte à 108'625.- francs arrondi à 108'700.- francs, dès 2016.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'extension des surfaces du GAP, sous la forme de neuf salles de classe polyvalentes dont trois sont destinées à compenser l'incidence des nouveaux effectifs sur les salles spéciales en optimisant les locaux du bâtiment principal, permettra ainsi d'accueillir six classes supplémentaires à la rentrée scolaire 2015. L'ouverture des six nouvelles classes permettra de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial et nécessitera la création de 10.8 postes ETP enseignants (hors plan de postes), base de calcul : 1.8 poste d'enseignant par classe.

Il n'y a pas d'augmentation d'ETP prévue au niveau du personnel administratif et technique. Pour le personnel enseignant, 10.8 postes ETP sont inscrits au budget 2015 pour 5/12^e, puis en totalité dès 2016.

La création de 10.8 nouveaux postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à 1'701'000.- francs (base 2014, salaire médian classe 13 + charges sociales).

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Frais d'exploitation de la DGEP (comptes 31)

L'ouverture de l'extension des surfaces du GAP aura également des conséquences sur les autres rubriques du groupe 31 pour la DGEP. Elles représentent, pour six classes supplémentaires, un montant total en 2015 de 41'250.- francs pour 5/12°, puis de 99'000.- francs par an dès 2016.

3.5.2 Frais d'exploitation SIPaL (comptes 31)

La construction de l'extension du GAP représentera des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de 75'000.- francs (base 2014) par an, qui sera inscrite au budget de l'Etat en 2015 pour 5/12°, puis en totalité dès 2016.

3.5.3 Frais d'entretien (compte 3144)

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de deux ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, des charges d'entretien de 26'000.- francs (base 2014) par an seront inscrites au budget de l'Etat en 2017 pour 5/12°, puis en totalité dès 2018.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

3.7.1 Environnement

La réalisation de l'extension au GAP sera réalisée sur la base du " fil rouge " pour la construction durable. Le bâtiment correspondra au standard équivalent Minergie-P-Eco, excepté notamment pour les aspects du renouvellement d'air. Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale aussi attendues dans les constructions de l'Etat.

3.7.2 Economie

Le projet a une influence sur les finances publiques. Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité et des Ecoles de culture générale et de commerce. Le projet de construction de l'extension du GAP permettra de couvrir les besoins du moment pour la région lausannoise.

3.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Le projet offre ainsi la possibilité à une population d'étudiants accrue d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat, avec pour conséquences une amélioration de l'attractivité de la région lausannoise et environs. Il s'inscrit parfaitement dans le développement du tissu social et urbain grâce à sa position en ville et son accessibilité par les transports publics.

3.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est en conformité avec l'esprit des points 3.2 et 3.3 du Programme de législation 2012-2017.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985. Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves particulièrement dans la région lausannoise.

3.10.2 La quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, la réalisation de l'extension du GAP résulte de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Le moment de la dépense

Les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais en raison du terme fixé pour la remise des locaux à la rentrée scolaire d'août 2015.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées et soustraites à l'exigence de compensation au sens des articles 163, alinéa 2 Cst VD et 6 et suivants LFin.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	4.5	10.8	10.8	10.8	
Coûts de personnel	708.8	1'701.0	1'701.0	1'701.0	5'811.8
Frais d'exploitation DGEP	41.3	99.0	99.0	99.0	338.3
Frais d'exploitation SIPaL	31.3	75.0	75.0	75.0	256.3
Frais d'entretien	0	0	10.8	26.0	36.8
Charges d'intérêt	0	108.7	108.7	108.7	326.1
Amortissement	0	197.5	197.5	197.5	592.5
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	781.4	2'181.2	2'192.0	2'207.2	7'361.8
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net	781.4	2'181.2	2'192.0	2'207.2	7'361.8

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 3'950'000.- francs destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne

du 17 décembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de 3'950'000.- francs est accordé au Conseil d'Etat destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en vingt ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean